



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT-BICUPE-SIC-LP- n° 2022 - *M6*

Arras, le **30 MAI 2022**

**Commune de
BREBIERES**

GOODMAN FRANCE

CRÉATION D'UN ENTREPÔT LOGISTIQUE (BÂTIMENT A)

ARRETE DE CONSULTATION DU PUBLIC

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-10-49 du 1^{er} septembre 2021 modifié portant délégation de signature ;

Vu la demande du 23 juillet 2021, complétée le 23 décembre 2021 présentée par la société GOODMAN FRANCE, en vue de procéder à l'enregistrement de la création d'un entrepôt logistique (bâtiment A) situé rue de Corbehem sur la commune de Brebières (62117).

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 1^{er} février 2022 ;

Considérant qu'il convient de soumettre à la consultation du public la demande et le dossier de la société GOODMAN FRANCE ;

Considérant qu'il convient de fixer la période de consultation du public ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1^{er}-

La demande présentée par la société GOODMAN FRANCE est soumise au régime de l'**enregistrement** en vue de créer un entrepôt logistique (bâtiment A) situé rue de Corbehem, sur la commune de Brebières (62117).

Article 2 - Période de Consultation

La consultation se déroulera du 20 juin 2022 au 20 juillet 2022 inclus.

Le dossier sera mis à la disposition du public à la mairie de Brebières le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h00 et le jeudi de 13h30 à 17h.

Article 3 - Observations

Le public peut formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, en mairie de Brebières, ou les adresser par courrier à la préfecture du Pas-de-calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation du public.

Article 4

Un avis au public sera affiché, au plus tard le **4 juin 2022**, en mairie de Brebières, et en mairies de Corbehem, Courchelettes (59) et Lambres-lez-Douai (59) dont les territoires appartiennent au périmètre du projet. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.

Cet avis et la demande de l'exploitant seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> («Publication / Consultation du Public / Consultation ICPE / Régime Enregistrement»), pendant la période de consultation du dossier.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du préfet, dans deux journaux (La Voix Du Nord – Nord Eclair) diffusés dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, de manière à assurer une bonne information du public.

Article 5

A l'expiration du délai de consultation du public, le registre sera clos et signé par le maire de Brebières. Celui-ci devra le transmettre à la préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Section des Installations Classées.

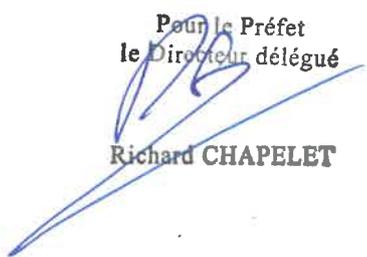
Article 6

A l'issue de la consultation, le préfet du Pas-de-Calais statuera sur cette demande.

Article 7 -

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et les maires de Brebières, Corbehem, Courchelettes et Lambres-lez-Douai, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet
le Directeur délégué


Richard CHAPELET

Copie destinée à :

- GOODMAN FRANCE – 24, rue de Prony – 75017 Paris
- Préfecture du Nord
- Mairies de Brebières, Corbehem, Courchelettes, Lambres-lez-Douai
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - U.D de l'Artois
- Dossier
- Chrono

